



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°4

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture

le : 14/10/24

Publication le : 14/10/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

*Vu la délibération du 12 janvier 2011 portant mise en place indemnité de gardiennage des églises ;
Vu la délibération n° 18 du 12 février 2019 portant actualisation de l'indemnité de gardiennage ;
Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011
Vu la circulaire N°E-2024-10 du 13 Mai 2024 ;*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 30/09/2024

Les communes peuvent allouer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Le Conseil municipal :

FIXE le montant maximum pouvant être alloué au titre de cette indemnité comme suit :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

AUTORISE la reconduction et la revalorisation annuelle des indemnités précitées aux montants plafonds établis par la circulaire n°E-2024-10.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET